



SAINT
ÉTIENNE
DU
ROUVRAY

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 juillet 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-07-01-38 | Budget annexe de la résidence autonomie A.
Croizat - Constitution d'une provision pour créances douteuses de deux ans**
Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 6

Nombre d'excusés : 1

Convoqué le 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet, À , le conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Joachim Moyses , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame
Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie
Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-
Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame
Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec
donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Karine Pégon donne pouvoir à
Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame
Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M22.

Considérant :

- Que dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse,
- Qu'en vertu de l'article R 2321-2 du CGCT, la constitution de provisions pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré la diligence du comptable public,
- Que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures en dépenses au chapitre 68 compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants),
- Que les créances douteuses englobent les restes à recouvrer de plus de 2 ans évaluées à 423.43 € au regard des informations fournies par le comptable public,
- Que le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15 % des restes à recouvrer.

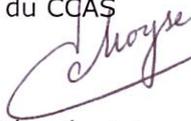
Le Conseil d'administration décide :

- D'approuver au regard du principe de prudence la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe de la résidence autonomie A. Croizat au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 423.43 €, selon les restes à recouvrer de plus de 2 ans,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision,
- D'approuver l'ouverture au budget des crédits correspondants au compte 6817 - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Résultat du vote :

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/07/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250701-2025-07-01-38-DE

Publié ou notifié le : 24 JUIL. 2025